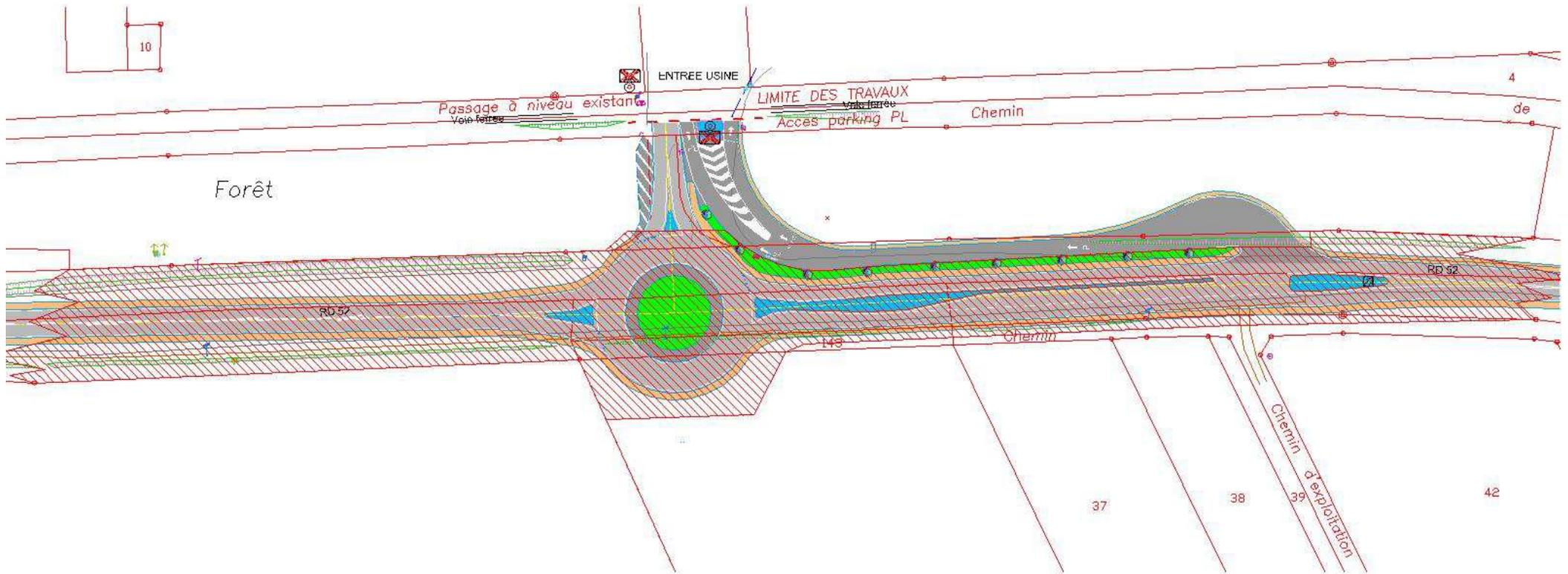


ANNEXE 2

GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'OUVRAGE



ANNEXE 1

RD 52 – Aménagement du carrefour d'accès à l'usine CONSTELLIUM à BIESHEIM

----- CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS FINANCIERS N°

I. ETUDES D'AVANT PROJET :

Le parti d'aménagement proposé est celui d'un carrefour giratoire en rase campagne adapté à la plateforme routière actuelle, axé sur la route départementale existante et doté de trois branches :

- deux branches sur la RD 52,
- une branche d'accès à l'usine CONSTELLIUM.

Sur la branche Sud du giratoire, l'aménagement est complété par la réalisation d'un tourne à gauche afin d'accéder à une voie de stockage à créer spécifique aux poids - lourds désirant entrer dans l'usine. La fonction première de cette voie permet de stocker un certain nombre de poids lourds hors de la RD 52 lorsque la barrière du passage à niveau bloque l'accès à l'usine.

Les principales caractéristiques et les équipements qui sont envisagés pour cet aménagement sont conformes aux recommandations et sont les suivants :

1. Caractéristiques géométriques :

Giratoire :

- Rayon extérieur : 20 mètres
- Ilot central élévation / bordurage : 15 % / bordures
- Largeur de la bande franchissable / pente transversale : 3 ,50 mètres / 4 %
- Séparation bande franchissable : bordures basses
- Largeur de l'anneau / pente transversale : 7,00 mètres / 2 %
- Accotement : bande dérasée revêtue / pente transversale : 2,25 mètres / 4 %
berme / pente transversale : 0,75 mètre / 8 %
- Talus pente de 3/2
- Fossé ouvert peu profond

Branches du giratoire :

- Largeur de l'entrée / pente transversale : 4,00 mètres / 2,5 %
- Largeur de la sortie / pente transversale : 4,50 mètres / 2,5 %
- Ilot séparateur surface / bordurage : revêtement béton / bordures basses
- Accotement : bande dérasée revêtue / pente transversale : 1,75 mètre / 4 %
berme / pente transversale : 0,75 mètres / 8 %
- Talus pente de 3/2

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

- Fossé ouvert peu profond

Tourne à gauche :

- Largeur voie RD 52 / pente transversale : 3,25 mètres / 2,5 %
- Largeur voie du tourne à gauche / pente transversale : 3,25 mètres / 2,5 %
- Longueur du tourne à gauche : 59,00 mètres
- Longueur du sifflet : 20,00 mètres
- Longueur de présignalisation (côté Sud) : 58,50 mètres
- Ilot séparateur surface / bordurage : revêtement béton / bordures basses
- Accotement : bande dérasée revêtue / pente transversale : 1,75 mètre / 4 %
berme / pente transversale : 0,75 mètre / 8 %
- Talus pente de 3/2
- Fossé ouvert peu profond

Voie de stockage :

- Longueur voie de stockage : 130 mètres (possibilité de doubler la voie)
- Largeur voie de stockage / pente transversale : 3,50 mètres / 2,5 % devers unique
- Accotement : bande dérasée revêtue / pente transversale : 1,00 mètre / 4 %
berme / pente transversale : 0,50 mètre / 8 %
- Talus pente de 3/2
- Fossé ouvert peu profond

2. Terrassements :

Les travaux de terrassements se limiteront aux zones élargies et à la voie de stockage.

3. Chaussées :

Une nouvelle couche de surface sera posée sur l'anneau et les amorces des branches.

Une nouvelle structure de chaussée sera mise en place uniquement au niveau des élargissements des voies en épaulement contre la structure existante de la RD 52 et la voie de stockage. Elle sera constituée de la manière suivante :

Zones élargies de la RD 52 :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| ▲ Couche de surface : | EB10 : 7 cm |
| ▲ Couche d'assise : | EB14 : 17 cm (8+9) |
| ▲ Couche de forme : | GN : 80 cm |

Voie de stockage :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| ▲ Couche de surface : | EB10 : 6 cm |
| ▲ Couche d'assise : | EB20 : 14 cm |
| ▲ Couche de forme : | GN : 80 cm |

Selon la politique routière du Département, la catégorie de cette route appartient au réseau complémentaire. Le dimensionnement des parties de voies de la RD 52 (RGC) élargies sera pour une durée de vie de 20 ans avec une tenue au gel-dégel.

4. Assainissement :

Les eaux de ruissellement de la chaussée seront infiltrées dans les cunettes enherbées de manière diffuse.

Comme demandé par le service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels (Direction des Territoires du Haut-Rhin) le 5 janvier 2017, un dossier de demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du Code de l'environnement, complété d'un porter à connaissance d'une modification en application de l'article R.214-18 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau) sera réalisé pour prendre en compte les adaptations faites sur les puits perdus existants d'une part et la présence du périmètre de protection éloigné des captages d'eau d'autre part.

5. Environnement :

Par décision en date du 10 janvier 2017, la DREAL a fait savoir que l'aménagement de ce carrefour n'était pas soumis à étude d'impact sous réserve du respect des mesures particulières en vigueur au sein du périmètre de protection éloigné des captages d'eau et de l'absence d'incidence sur les espèces protégées.

Concernant le périmètre de protection éloigné des captages d'eau, ce point sera intégré dans un dossier de demande d'antériorité au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement (cf point 4 ci-dessus).

Concernant les espèces protégées et en particulier le "sonneur à ventre jaune" signalé par la DREAL, la Direction de l'Environnement et l'Agriculture du Département n'a pas recensé la présence de ce batracien. L'absence de fossé en eau et d'un terrain sans couverture végétale n'est pas un environnement propice pour cette espèce.

Concernant la présence d'arbres fruitiers et d'espèces pouvant nicher dans ces arbres le long de la RD 52 (côté Est), le projet n'ayant pas ou peu d'impact, aucune replantation d'arbres n'est prévue.

6. Equipements et signalisation :

L'aménagement nécessitera l'adaptation du marquage au sol et de la signalisation verticale de police et de direction.

Les PL venant du Sud ou du Nord de la RD 52 devront emprunter la voie de stockage créée dans le cadre de l'aménagement pour accéder à l'usine. La signalisation directionnelle sera adaptée et compréhensible pour guider les PL vers la voie de stockage. La signalétique spécifique à l'entrée de l'usine sera réalisée par cette dernière.

Les diagrammatiques (D42b) seront montés sur des mâts dits « fusibles ».

Outre la signalisation réglementaire liée à la présence de la voie ferrée, aucun dispositif supplémentaire ne sera rajouté.

7. Foncier :

L'aménagement du carrefour implique des acquisitions foncières. Les parcelles et les surfaces impactées sont approximativement les suivantes :

CONSTELLIUM :

- Section 57 : parcelle n° 3 (Surface 120 m²)

Etablissement public du port rhénan de Colmar Neuf Brisach :

- Section 50 : parcelle n° 142 (Surface 420 m²)

Association foncière de BIESHEIM :

- Section 50 : parcelle n° 143 (Surface 390 m²)
- Section 51 : parcelle n° 40 (Surface 250 m²)

8. Réseaux existants :

Les réseaux suivants ont été recensés dans l'emprise du projet :

- Conduite d'eau : à rendre attentif lors des travaux
- Eclairage (entrée de CONSTELLIUM) : à adapter par l'usine le cas échéant
- Ligne aérienne UEM HTA : enfouissement en cours
- Conduite d'assainissement : projet à long terme
- Conduite de gaz : à déplacer
- Fibres optiques (ORANGE – SFR) : à déplacer

9. Eclairage public :

Le carrefour est situé en rase campagne. Il ne sera pas à éclairer.

L'éclairage privé de l'entrée de l'usine impacté par le projet sera adapté et les éventuelles modifications souhaitées par l'usine CONSTELLIUM seront réalisées par cette dernière.

10. Aménagement paysager :

L'aménagement ne prévoit aucun aménagement paysager spécifique. Les délaissés et les talus seront engazonnés ainsi que l'îlot central du giratoire.

Entre la RD 52 et la voie de stockage, l'espace vert pourrait recevoir des arbustes avec des racines peu profondes pour marquer une séparation physique entre les deux voies.

Quelques arbres seront replantés côté Est de la voie de stockage.

11. Convois exceptionnels :

La RD 52 est un itinéraire emprunté par les types de transports exceptionnels suivants :

- Itinéraire pour convois de type B (70 T)
- Itinéraire de TE zones sensibles limité à 150 T
- Itinéraire de TE de première catégorie
 - Longueur jusqu'à 20 m
 - Largeur jusqu'à 3 m
 - Poids jusqu'à 48 T
- Itinéraire de TE de deuxième catégorie
 - Longueur supérieure à 20 m et jusqu'à 25 m
 - Largeur supérieure à 3 m et jusqu'à 4 m
 - Poids supérieur à 48 T et jusqu'à 72 T

L'aménagement projeté prend en compte le passage de ces convois.

12. Divers :

Compte tenu de la distance entre la voie ferrée et le cédez-le-passage au niveau du giratoire, le projet prévoit un « échappatoire » au niveau de la sortie de l'usine pour permettre à un véhicule en attente derrière le premier de se dégager en urgence lors de la fermeture de la barrière de la voie ferrée.

Par courrier en date du 23 février 2017, le Service Régional de l'Archéologie du Haut-Rhin a fait savoir que le projet ne donnera lieu à aucune prescription d'archéologie préventive.

PROJET



CONSTELLIUM

**Communauté de
Communes Pays Rhin-
Brisach**

Département du Haut Rhin

**RD 52 - Aménagement du carrefour d'accès à l'usine CONSTELLIUM
à BIESHEIM**

CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS FINANCIERS

N°

- VU la délibération n° de la Commission Permanente du autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Communautaire du autorisant le Président de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach à signer la présente convention,
- VU l'habilitation en date du donné à Monsieur Ludovic PIQUIER Directeur de l'usine CONSTELLIUM et l'autorisant à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
- la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, représentée par le Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil communautaire du , ci-après désignée par la "**Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**",
- L'usine CONSTELLIUM représentée par Monsieur Ludovic PIQUIER dûment habilité, ci-après dénommé par "**CONSTELLIUM**".

les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".

PREAMBULE

La société CONSTELLIUM accompagnée de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach a sollicité le Département pour réaménager l'accès à son usine depuis la RD 52 à BIESHEIM.

La réalisation de cette opération rendue nécessaire avec l'accroissement prévisible des échanges en terme de trafic permettra de sécuriser les accès à l'usine ainsi que l'entrée des poids-lourds en les dirigeant via une voie de stockage spécifiquement créée avant la voie ferrée pour éviter les remontées de file sur la RD 52.

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

Situé sur domaine public routier départemental, le **Département** souhaite maîtriser les travaux et donc leur direction technique. C'est pourquoi le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La maîtrise d'œuvre sera confiée à la Direction des Routes (DIR).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention (ci-après la «Convention») a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** et **CONSTELLIUM** apporteront au **Département** leur concours financier à la création de l'aménagement de l'accès à l'usine depuis la RD 52 à BIESHEIM.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le parti d'aménagement proposé est celui d'un carrefour giratoire doté de trois branches dont une permet d'accéder à l'usine CONSTELLIUM.

Sur la branche Sud du giratoire, l'aménagement est complété par la réalisation d'un tourne à gauche afin d'accéder à une voie de stockage à créer, spécifique aux poids lourds, désirant entrer dans l'usine.

Les principales caractéristiques qui sont envisagés pour cet aménagement sont conformes aux recommandations et sont les suivantes :

Giratoire :

- Rayon extérieur : 20 mètres
- Largeur de la bande franchissable / pente transversale : 3,50 mètres / 4 %
- Largeur de l'anneau / pente transversale : 7,00 mètres / 2 %

Tourne à gauche :

- Longueur du tourne à gauche : 59,00 mètres

Voie de stockage :

- Longueur voie de stockage : 130 mètres (possibilité de doubler la voie)
- Largeur voie de stockage / pente transversale : 3,50 mètres / 2,5 % devers unique

Les caractéristiques techniques et les équipements qui ont été envisagés pour cet aménagement au stade des études d'avant-projet sont décrits en annexe 1 de la convention.

ARTICLE 3 - COUT DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à huit cent cinquante huit mille (858 000) euros TTC, soit sept cent quinze mille (715 000) euros HT, et se décompose de la manière suivante :

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

- Etudes et contrôles : dix huit mille (18 000) euros TTC,
- Travaux carrefour giratoire et tourne à gauche : six cent soixante mille quatre cent (650 400) euros TTC,
- Travaux voie de stockage : cent quatre vingt neuf mille six cent (189 600) euros TTC,

Le **Département** réalise l'opération dans le strict respect du descriptif mentionné à l'article 2 ci-dessus et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Les modifications au descriptif susvisé et/ou à l'enveloppe financière prévisionnelle donnent lieu à la signature préalable d'un avenant à la Convention, avant toute mise en œuvre.

Cette estimation ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par les déplacements des réseaux dont les ouvrages sont actuellement présents dans l'emprise des travaux, ni des autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération peut engendrer pour le **Département**.

Ces frais supplémentaires sont, le cas échéant, pris en compte lors de l'établissement du coût global réel de l'opération. Si la prise en compte de ces frais entraîne un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération précitée, les participations financières des financeurs sont revues suivant les modalités mentionnées à l'article 7, sous réserve de la passation d'un avenant en ce sens.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

4.1 - Maîtrise d'ouvrage

En application de la loi M.O.P. n° 85-704 du 12 Juillet 1985 modifiée, le **Département** assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 2.

4.2 - Echancier prévisionnel

La mise en service du carrefour est envisagée pour le premier semestre 2018, étant précisé que les travaux à engager devront tenir compte des contraintes éventuellement imposées par la réalisation d'autres aménagements à proximité immédiate (tels que le déplacement des réseaux, etc...) et de manière concomitante.

Un éventuel report des délais est sans conséquence juridique sur la validité de la Convention.

4.3 - Partenariat participatif

Le **Département** invite le représentant de **CONSTELLIUM** et de la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**, aux réunions qui sont menées, en particulier au niveau du projet, de la dévolution des travaux, du suivi de chantier et des opérations préalables à la réception.

L'identité ainsi que les coordonnées complètes des représentants de **CONSTELLIUM** et de la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** sont transmises, par écrit et dans le délai d'un mois à compter de la signature de la Convention, à :

- Département du Haut-Rhin
Direction des Routes
 125 b avenue d'Alsace
 BP 20351
 68006 COLMAR Cedex

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
 Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

Par ailleurs, après la passation de la procédure d'appel d'offres et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le **Département** informera **CONSTELLIUM** et la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** de tout dépassement du coût prévisionnel total de l'opération. Ces derniers financent les surcoûts éventuels, dans les conditions précisées aux articles 3 et 5 (passation d'un avenant).

4.4 - Décisions

Toutes décisions relatives à l'opération, tant du point de vue de sa conception, que de sa réalisation, sont prises par le **Département**.

ARTICLE 5 - OFFRE DE CONCOURS

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à huit cent cinquante huit mille (858 000) euros TTC, soit sept cent quinze mille (715 000) euros HT dont la clé de répartition est établie de la manière suivante :

OUVRAGES	CONSTELLIUM	Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach	Département	TOTAL
GIRATOIRE ET TOURNE A GAUCHE	120 500 22 %	158 000 28 %	278 500 50 %	557 000 € HT
VOIE DE STOCKAGE	158 000 100 %	0 0 %	0 0 %	158 000 € HT
TOTAL HT	278 500	158 000	278 500	715 000 € HT
TVA	55 700*	31 600*	55 700	143 000
PARTICIPATION	278 500	158 000	421 500	858 000 € TTC

* TVA pris en charge par le Département

La répartition du montant de la participation de CONSTELLIUM est donnée à titre indicatif. Cette participation sera affectée prioritairement aux travaux pour la voie de stockage.

Sur la base de ce qui précède :

- **CONSTELLIUM** apporte une participation financière fixe de deux cent soixante dix huit mille cinq cent (278 500) euros hors taxe représentant 22 % de la part du giratoire et du tourne à gauche et 100 % de la part de la voie de stockage. La TVA sera prise en charge par le **Département**. Cette somme ne pourra être augmentée.
- La **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** apporte une participation financière de cent cinquante huit mille (158 000) euros hors taxe représentant 28 % de la part du giratoire et du tourne à gauche. Cette somme ne peut être augmentée qu'en cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif fixé à l'article 3 et sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des **parties**. La TVA sera prise en charge par le **Département**.
- Le **Département** apporte une participation financière de deux cent soixante dix huit mille cinq cent (278 500) euros hors taxe représentant 50 % de la part du giratoire et du tourne à gauche. Cette somme ne peut être augmentée qu'en cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif fixé à l'article 3 et sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des **parties**. La TVA des parts de **CONSTELLIUM** et de la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** sera prise en charge par le **Département**.

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

Dans l'hypothèse d'un coût réel de l'opération supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes finaux seront conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 3.

Par ailleurs, le coût réel de l'opération intègrera à la fin des travaux les frais éventuellement engendrés par les déplacements des réseaux dont les ouvrages sont actuellement présents dans l'emprise des travaux ainsi que toutes autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération engendrera pour le **Département**, comme précisé à l'article 3.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le **Département** déclare accepter les offres unilatérales de concours proposées par **CONSTELLIUM** et de la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**.

En contrepartie, le **Département** s'engage à réaliser l'opération visée à l'article 2.

ARTICLE 7 - MODALITES DE FINANCEMENT

En sa qualité de maître d'ouvrage, le **Département** assure le préfinancement de la totalité de l'opération. A ce titre, il procède au mandatement des dépenses en TTC. Ces dépenses sont imputées à son budget au Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151.

CONSTELLIUM et la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** remboursent au **Département** le montant de leur part respective, mandaté par ce dernier, conformément à l'article 5 de la Convention.

Ces recettes sont inscrites au budget du **Département** au Programme A111, Chapitre 13, Fonction 621, Natures 1324 et 1328.

CONSTELLIUM verse sa participation financière, correspondant au montant défini à l'article 5, au **Département**, en deux versements. 60 % à la notification du marché de travaux sur la base de la participation fixée à l'article 5. Le second versement de 40 % sera effectué à la réception des travaux sur la base de la participation fixée à l'article 5.

La **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** verse sa participation financière, correspondant au montant défini à l'article 5, au **Département**, en trois versements. 60 % à la notification du marché de travaux sur la base de la participation fixée à l'article 5. Un second versement représentant la différence entre 90 % du montant du marché de travaux et le montant du premier versement sera effectué à la réception des travaux y compris les éventuels avenants. Le solde du versement sera établi sur la base du bilan financier de l'opération certifié par le Payeur Départemental. Il est rappelé que le dépassement du coût prévisionnel donne lieu à la conclusion préalable entre les **parties** d'un avenant à la Convention, conformément à l'article 3 de la Convention.

En fonction de la partie de l'ouvrage, les répartitions de la variation du coût de l'opération établi sur la base du bilan financier sont établies de la manière suivante :

✓ GIRATOIRE ET TOURNE A GAUCHE :

Quelque soit le montant à l'issue du bilan financier (supérieur ou inférieur à l'enveloppe prévisionnelle), le **Département** participera à hauteur de 50 %. Le restant, sera à la charge de la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** soustraction faite de la part de **CONSTELLIUM** restante après déduction de la partie financière pour la voie de stockage.

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

✓ VOIE DE STOCKAGE :

Quelque soit le montant à l'issue du bilan financier (supérieur ou inférieur à l'enveloppe prévisionnelle), la participation de **CONSTELLIUM** sera affectée en priorité à ces dépenses.

Pour l'ensemble des travaux, la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** prendra en charge 100 % des dépenses HT, déduction faite de la part départementale (soit 50 % du coût HT du giratoire et du tourne à gauche) et de la part de **CONSTELLIUM** (soit 278 500 € HT maximum)

Les appels de fonds, sollicités par le **Département** auprès de **CONSTELLIUM** et de la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach**, se font par l'émission de titre de recettes, et sont payés par **CONSTELLIUM** et la **Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach** dans un délai maximum de trente jours à compter de leur réception. Les paiements sont adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 8 - ASPECT FONCIER

Le projet d'aménagement requiert une emprise supplémentaire sur des terrains appartenant à **CONSTELLIUM**.

CONSTELLIUM, pour sa part, autorise le **Département** à occuper une bande de terrain de la parcelle cadastrée section 57, parcelle n° 3 et à y réaliser les travaux nécessaires à la création de la branche du giratoire d'accès à l'usine ainsi qu'à la voie de stockage. L'autorisation d'occupation est consentie le temps des travaux et de la régularisation foncière par **CONSTELLIUM** à titre gratuit. La partie du terrain qui a vocation à intégrer le domaine public routier départemental, fera l'objet d'un procès verbal d'arpentage établi par le **Département** après travaux, lequel définira les nouvelles limites de l'emprise de l'ouvrage public départemental.

ARTICLE 9 - GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEURS DE L'OUVRAGE

Le **Département** a la charge de la gestion et de l'entretien des deux branches (Sud et Nord) du carrefour giratoire, l'anneau du giratoire et le tourne à gauche y compris les accotements et les talus dont les limites sont fixées sur la vue en plan figurant à l'annexe 2 jointe à la convention.

ARTICLE 10 - DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de sa signature par **les Parties** et reste valable pendant toute la durée nécessaire à l'exécution des obligations respectives de Parties.

ARTICLE 11 - LITIGES

Sauf accord amiable, les différends relatifs à, sans que ce soit limitatif, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département

Fait en trois exemplaires originaux.

A COLMAR, le

Pour CONSTELLIUM
Monsieur Ludovic PIQUIER

Pour la Communauté de
Communes Pays Rhin-
Brisach
Le Président

Pour le Département
Le Président du Conseil
Départemental
Eric STRAUMANN

Paraphe CONSTELLIUM

Paraphe Communauté de Communes
Pays Rhin-Brisach

Paraphe Département